

1. 07. 2022

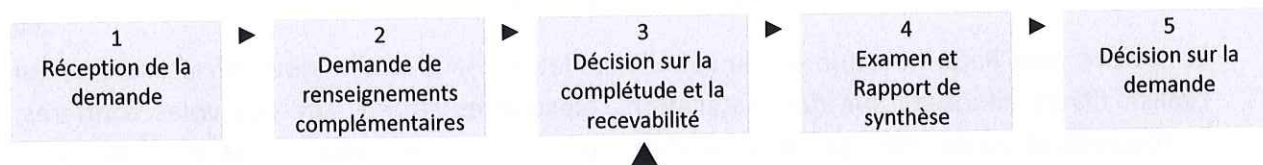
01/07

30 JUIN 2022

Date :
Page 1 sur 8

Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10005055/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique

Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- YVAN PAQUE SA Rue de l'Arbre-Courte-Joie 48 à 4000 LIEGE
pour le projet	- étendre l'établissement par l'ajout de 3 dépôts de matériaux sur une nouvelle parcelle P4 (régularisation urbanistique et environnementale) ; - régulariser administrativement l'activité de regroupement de déchets de chantier en tant qu'activité de tri et regroupement de déchets au sens du permis d'environnement ; - mettre à jour le descriptif de l'établissement suite aux modifications des des rubriques PE et aux modifications inscrites au registre du permis datés de 2012 à 2020 et aux modifications ultérieures: ajout d'installations (chariot-élévateur, groupe électrogène de secours, batteries stationnaire, ...), augmentation des capacités de stockage de matières, substances et déchets, ... ; - dont le n° de dossier est 10005055 - de classe 2
pour l'établissement	- YVAN PAQUE Rue de l'Arbre Courte Joie n° 48 à 4000 LIEGE - dont le n° public est 10104549

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La société Yvan Paque est une entreprise d'installation électrotechnique (infrastructure) qui réalise divers chantiers sur des installations électriques situées sur des voies routières, ferroviaires et navigables. Les marchandises nécessaires aux travaux sont stockées entre autres sur le site de Rocourt.

Les activités de l'établissement à Rocourt sont actuellement couvertes par un permis d'environnement de 2008. Plusieurs modifications ont été apportées depuis et ont été inscrites au registre de ce permis.

Parmi ces modifications, une nouvelle parcelle (P4) est aujourd'hui exploitée pour y stocker des marchandises uniquement (aucun déchet). Les capacités de stockage des dépôts de matières, substances et déchets ont par ailleurs évolué et augmenté.

L'objet de la présente demande vise pour ce qui concerne le volet environnemental à régulariser cette extension du périmètre autorisé (ajout de P4) et l'ajout des nouveaux dépôts de marchandises (bois, minéraux et matières plastiques) sur cette parcelle, à régulariser l'augmentation des capacités de stockages des matières, substances et déchets et à mettre à jour le descriptif des activités, installations, dépôts et rubriques du permis d'environnement applicables au regard des modifications apportées à l'établissement depuis 2008 d'une part, et à la législation environnementale d'autre part.

Il s'agit principalement de ce qui suit (détails dans le formulaire général de demande de juin 2022 et annexe 10 version 2 de juin 2022):

- ajouter 3 dépôts de matériaux sur la nouvelle parcelle P4: un dépôt de matières plastiques type bobines de câbles , un dépôt de matériaux en béton (poteaux, chambre de visite, caniveaux, ...) et un dépôt de poteaux métalliques ;
- régulariser l'activité de regroupement de déchets de chantier en tant qu'activité de tri et regroupement de déchets au sens du permis d'environnement (activité existante mais non recensée comme regroupement de déchets);
- régulariser la présence d'un bâtiment préfabriqué B14 existant mais non repris au descriptif ;
- reprendre la parcelle P2 dans le descriptif compte tenu de la présence d'un transformateur (autorisé en 2008) ; les bâtiments présents sur cette parcelle et non exploités par l'entreprise sont repris à titre indicatif ;

- mettre à jour le descriptif de l'établissement suite aux modifications inscrites au registre du permis (registres datés de 2012 à 2020) et aux modifications apportées en 2021 comme par exemple :
 - l'ajout d'installation et de stockage (nouveaux ou non décrits en 2008): chariots-élévateurs, groupes électrogènes de secours avec réservoir intégré de mazout, batteries stationnaires, bornes de recharge pour voiture électrique, un atelier de démontage de luminaires, une cuve d'air comprimé, un dépôt de matériel électronique, de pièces pour le garage, d'huiles hydrauliques, de liquides lave-glace, de pneus, ... ;
 - l'augmentation du nombre de systèmes de climatisation ;
 - l'augmentation des capacités de stockage de déchets dangereux, des produits dangereux et non dangereux et relocalisation de certains d'entre eux ;

Par souci de clarté, la nomenclature et la numérotation des bâtiments, installations, activités et dépôts (Bn, In, DSn et DDn) a été revue dans son ensemble ; un document explicatif et comparant la situation de 2008 à celle de la présente demande est joint au dossier (annexe 10).

Les impacts environnementaux du projet concernent les risques liés aux substances dangereuses, le risque de contamination du sol et des eaux souterraines lié aux stockages de produits et déchets (augmentation globale de capacité par rapport à la situation autorisée, activité à risque pour le sol), le charroi et le bruit potentiel lié aux manutentions de matériaux (chargement/déchargement des camions) et aux engins.

Ces incidences ne sont pas à considérer comme notables du fait que :

- les activités de regroupement de déchets concernent exclusivement les retours de matériaux et produits utilisés sur chantier par l'établissement. Ces déchets sont de type solide ce qui limite les risques de contamination par écoulement. Ils sont stockés temporairement sur site en quantités limitées dans des contenants appropriés. La plupart de ces déchets dangereux sont en outre stockés en bâtiment ;
- les déchets générés sur site sont triés et stockés dans des contenants adéquats (récipients mobiles pour les déchets dangereux, citerne double paroi pour les huiles usagées); les dépôts de déchets dangereux et d'huiles usagées doivent en outre être conformes aux conditions sectorielles relatives à leurs stockages temporaires qui imposent des mesures de protection du sol (encuvement, étanchéité du sol, ...);
- les produits dangereux sont répartis en différents dépôts sur le site ; les modes de stockage sont adaptés et permettent globalement de gérer les fuites accidentelles (double paroi, rétention, stockage séparé en fonction des compatibilités des produits, ...) et la majeure partie se trouve en bâtiment dans un local spécifique. Les bonbonnes de gaz sont pour la plupart stockées en extérieur dans une zone grillagée ce qui

permet d'éviter les risques en cas de fuite notamment. Quelques bonbonnes nécessaires aux activités en cours sont stockées en bâtiment dans un local spécifique.

- le charroi est lié de manière générale aux livraisons, enlèvements, allers et retours de chantiers ; par rapport à la situation autorisée en 2008, la présente demande inclut une augmentation des capacités de stockage auxquelles est intrinsèquement liée une augmentation du charroi ; la demande de régularisation et d'extension (dépôts sur P4) ne devrait pas induire d'augmentation significative du charroi par rapport à la situation actuelle réelle car les dépôts sur P4 étaient précédemment stockés sur P3. Aucun impact n'est lié à l'activité de regroupement de déchets du fait qu'il s'agit d'une simple régularisation administrative de l'activité.

Concernant les autres volets environnementaux, l'impact n'est pas jugé significatif compte tenu de l'absence de zone d'intérêt biologique à proximité, des faibles puissances thermiques des groupes électrogènes et des chariot-élévateur (< seuil de classe 3), de l'absence de modification en ce qui concerne la gestion des eaux, de la localisation du site dehors de la zone de prévention de captage de la CILE. Aussi, les matériaux stockés ne sont pas susceptibles d'être sources de poussières ou d'odeurs. Indépendamment de la législation relative au décret du permis d'environnement, la sécurité incendie de l'établissement doit être garantie.

Aucun impact n'est finalement attendu sur une autre Région ou un autre Etat membre vu l'activité et sa localisation géographique.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Côté urbanisme, il est relevé que la demande vise une régularisation en application de l'article DIV4 15° et RIV 1-1 2°a du CoDT. Elle se rapporte aux dépôts de marchandises en extérieur.

La situation juridique du bien est la suivante :

Au plan de secteur de Liège approuvé par AERW du 26/11/1987, le bien en cause est repris en zone d'habitat et en zone d'aménagement communal concerté.

Autres contraintes :

- En zone « pêche » à la Banque de Données de l'Etat des Sols ;
- Dans le périmètre de la carte archéologique.

Il est également précisé que le projet ne porte pas sur un bien visé à l'article D.IV.17, alinéa 1er, 3° du CoDT (art. 81 du décret du 11 mars 1999) et que le projet nécessite l'intervention du Fonctionnaire délégué car il porte sur une demande de dérogation au plan de secteur en application de l'article D.IV.6 du CoDT.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	art23 décret sol - avis sollicité par le FD

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone est
Raison :	

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	avis sur la gestion des eaux pluviales des zones de stockage de matériaux, de substances et déchets dangereux et non dangereux en extérieur. Adéquation des zones de stockage (étanche ou non, collecte des eaux, ...).

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	extension urbanistique - avis obligatoire + sécurité incendie de l'établissement au regard des extensions réalisées notamment en ce qui concerne les dépôts de substances dangereuses et de matériaux.

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	gestion des déchets générés sur site et provenant des chantiers, adéquation des zones de stockage et de la gestion des eaux pluviales pour les dépôts extérieurs non couverts.

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique ^{D29 Code de l'environnement}
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et

- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



Olivier LEJEUNE

Fonctionnaire délégué



Marianne PETITJEAN

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Liège I
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Caroline VERVIER
caroline.vervier@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10005055
Permis d'urbanisme :
F0218/62663/PU3/2021/14/L49022
/2180507/CV/NB
Commune : PU/2/82

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.